

VILLE DE NYONS

N° 30 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert de l'ensemble « orgue, voix et basson » dont le siège est à CANNES (06400) au 131, av de Grasse, représenté par Richard CATALANOTTI, Mandataire.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour un concert « d'orgue, voix et basson » avec Cécile LO BIANCO, Rémi FARRUGIA et Richard CATALANOTTI dans le cadre de la programmation des Journées du Patrimoine, le **Dimanche 17 Septembre 2023 à 18h**, à **l'Eglise St Vincent -26110 NYONS**,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de

1200 € TTC (Mille deux cent euros), répartis comme suit

- 400 € (salaire net et charges sociales via le GUSO) à Cécile LO BIANCO
- 800 € à Richard CATALANOTTI

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 21 septembre 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

